



Le 16 février 2022

PIECE NO 9

SELARL HUON SARFATI
33 Avenue Gustave Flaubert
76000
Rouen

Affaire Madame Gale / Mairie de Cleon
LETTRE OFFICIELLE

URGENT

Chers Confrères

Ceci est en réponse à votre lettre datée du 31 janvier 2023. Le contenu de votre lettre et les actions de Maire de Cleon démontrent clairement que tout le problème avec Mme Gale n'est rien d'autre qu'un acte de vengeance, de représailles, de discrimination et une campagne ciblée. contre Mme Gale qui est une citoyenne respectueuse des lois de ce pays.

Malgré le respect des procédures en vigueur et l'obtention des autorisations de planification appropriées du Maire de Cleon pour sa propriété, Mme Gale est continuellement harcelée et tourmentée pour la négligence grave et la faute intentionnelle du propre employé du Maire de Cleon.

Il est évident que le maire de Cléon n'a aucune considération pour ses devoirs publics et la loi. Au lieu de se conformer à la lettre de la loi, qui est primordiale, le Maire de Cléon fait ses propres lois et règlements uniquement pour atteindre son but qui sont en contradiction directe avec le rôle et les devoirs de sa fonction.

L'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales indique clairement qu'il appartient à la police municipale d'assurer l'ordre, la sûreté, la sécurité et la santé publique, notamment en ce qui concerne la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ce qui comprend l'élimination des obstacles.

L'article L2212-1 indique clairement que la police municipale est placée sous le contrôle administratif du Maire. Ainsi, le maire est chargé de s'assurer que les citoyens bénéficient du libre passage et que les obstacles qui s'y trouvent sont dûment supprimés.

Cependant, la conduite du Maire de Cléon est en violation flagrante de ses obligations statutaires envers Mme Gale. Les images suivantes démontrent clairement qu'au lieu de supprimer les obstacles et de permettre un passage clair et sans entrave à Mme Gale, les travaux entrepris par le Maire de Cléon créent intentionnellement des obstacles à l'entrée de Mme Gale dans sa propre propriété.



- 1) maison achetée en 2014
- 2) Maison de Mr Martin achetée en 2020
- 3) Les portails et les piliers identiques à ceux d'en face , 422

Comme le montre l'image ci-dessus, la propriété achetée par Mme Gale porte

la mention « 1 ». Il est pertinent de mentionner ici que ladite propriété a été achetée par Mme Gale, après l'accomplissement de toutes les formalités légales, avec un droit d'accès.

La zone marquée « 2 » était la propriété qui a été achetée par Mme Gale à M. Martin. Comme indiqué dans notre correspondance précédente, Mme Gale a dû acheter ladite propriété uniquement pour trouver la paix en raison des difficultés et des problèmes créés par M. Martin dans sa jouissance paisible de sa propriété. Ladite propriété consistait aussi en une dépendance qui était unique avec la maison de M. Martin.

La zone marquée « 3 » montre l'entrée à trois piliers créée par Mme Gale pour ses propriétés. Pour le moment, toutes les propriétés sont accessibles par cette entrée commune.

Ainsi, il est clair que la propriété de Mme Gale se composait en fait de deux propriétés et que celles-ci sont restées séparées et indépendantes à ce jour. Ils n'ont pas été réunis sous un même titre, ils restent donc deux propriétés individuelles qui ont toutes deux droit à des entrées individuelles. Il s'agit d'une exigence cruciale car elle garantit qu'au cas où Mme Gale souhaiterait vendre une partie de sa propriété, son entrée resterait indépendante et séparée.

Bien qu'elle ait légalement droit à des passages individuels pour chaque propriété, la demande légitime de Mme Gale est refusée à plusieurs reprises par le Maire de Cléon, même si la Cour a ordonné que la situation de Mme Gale soit régularisée.

Il est évident que la conduite récente du Maire de Cléon n'est qu'un représailles contre l'ordre de la Cour et le résultat de l'appel, demandant la régularisation du développement de ma cliente sous l'autorité de Maire de Cléon, le trottoir qui se trouve juste à l'extérieur de la propriété de Mme Gale a récemment été agrandi dans le but de faciliter l'accès des personnes handicapées à l'arrêt de bus.



- 1) arrêt de bus en face de 423 près de 422 occupé par des gens du voyage
- 2) arrêt de bus avec élargissement récent du trottoir
- 3) 422 portails et 3 piliers identiques à ceux de madame gale

Il est étonnant que Maire de Cléon donne la priorité à la création d'un accès handicapé à un arrêt de bus situé dans une partie reculée de la rue avec peu ou pas de passage, même pendant la partie la plus occupée de la journée, plutôt que la facilité d'accès de Mme . SURTOUT un arrêt de bus « à la demande » !

En raison de l'augmentation récente de la taille du trottoir, il est devenu extrêmement difficile d'accéder à la propriété par des voitures qui sont constamment endommagées.

Bien que Mme Gale ait dûment informé le Maire de Cléon à plusieurs reprises des difficultés rencontrées par leur conduite, le Maire de Cléon a complètement ignoré sa situation difficile sans aucun motif justifié.

Le maire de Cléon aurait pu facilement renverser toute la situation avec l'augmentation de la chaussée et aurait pu résoudre le problème, au lieu de cela, le maire de Cléon aggrave encore la situation en créant deux énormes bancs de gabions blancs, ce qui entrave absolument l'accès à la propriété de Mme Gale par voiture, sous prétexte de terminer l'aménagement. En fait, dans leur dernière lettre, le Maire de Cléon a également laissé entendre à Mme Gale qu'elle serait obligée de retirer ses voitures du jardin, sinon elles seraient coincées à l'intérieur après des travaux et la pose de gabions blancs . Qui irait si loin ??

Il est évident qu'une fois que le Maire de Cléon a reconnu que malgré l'augmentation de la chaussée, Mme Gale pouvait entrer dans les lieux en utilisant ses voitures, il a délibérément dirigé l'installation de ces bancs afin de bloquer complètement son passage dans sa propriété.

Il est incompréhensible de croire que le Maire de Cléon puisse délibérément et intentionnellement diriger des travaux qui visent Mme

Gale et ses biens.

La photo ci-dessus est de la propriété portant le numéro 422 rue de Bédanne qui est juste en face de la propriété de Mme Gale. Comme on le voit sur la photo, ladite propriété se compose également d'une entrée à 3 piliers avec un portail blanc. L'arrêt de bus est également situé juste à côté de cette propriété.

La disposition de la propriété de Mme Gale et de cette propriété est extrêmement similaire, mais le trottoir à l'extérieur de ladite propriété n'a pas été surélevé. De plus, le propriétaire de ladite propriété a été autorisé à installer l'entrée à 3 piliers, même sans DP d'urbanisme. Alors que Mme Gale avait dûment demandé au Maire de Cléon d'obtenir l'autorisation nécessaire pour installer sa propre porte d'entrée, qui a été refusée sans cérémonie.

Cette propriété est également voisine d'une propriété similaire qui a également installé très récemment des portes d'entrée similaires sans aucune DP

De plus, la propriété aux portails blancs, n° 422 rue de Bédanne, était autrefois un verger et est considérée comme totalement inconstructible étant en zone inondable. Ce terrain est occupé par (des gens du voyage) qui créent diverses installations habitables avec des preuves photographiques fournies par Mme Gale. Étonnamment, bien que leur action soit totalement illégale, rien n'est fait par le maire de Cléon par peur de représailles. En fait de tels changements auraient avec l'arrêt de bus d'en face aurait été plus logiques, empêchant surtout ceux qui manifestement ne respectent pas les lois et règlements de manière justifiée, stratégique et diplomatique sans nécessairement entrer dans une polémique avec eux. Cependant, il semble que cibler les impuissants et les vulnérables soit une meilleure cible pour le maire de Cléon.

Il est pertinent de mentionner ici que la demande de permis d'urbanisme de Mme Gale pour installer les entrées à trois piliers a été refusée par le Maire de Cléon à deux reprises, au motif que ladite zone se situe dans la zone inconstructible. Pourtant, le jardin de M. Defrance qui partage la même clôture que la propriété de Mme Gale a été rendu constructible, ET récemment vendu à un prix époustouflant de 55,000 euros pour un terrain de 350m²

Plusieurs murs, entrées de jardin, constructions sauvages sont construits, ainsi bien qu'étant en défaut de la réglementation, aucune action n'a été intentée à ce jour par le Maire de Cléon contre ces individus. Cela soulève de sérieuses appréhensions quant à la véracité des actions de Maire de Cléon, qui semble avoir peur de cibler ces individus mais n'a aucun problème à cibler, harceler et tourmenter une femme célibataire.

Il est également surprenant que les propriétaires de cette propriété (422 rue de bédanne juste en face de la propriété de Madame Gale) aient non seulement été autorisés à construire dans la zone inconstructible, mais qu'ils aient pu installer des piliers et des portes de jardin dans ladite zone sans ouvertures pour que l'eau puisse traverser, en particulier juste à côté de l'arrêt de bus, comme visible sur la photo. Pourtant, aucune action ou objection n'a été soulevée par le Maire de Cléon à cet égard, bien que Mme Gale ait obtenu et partagé des preuves pour démontrer que ces individus construisent lentement un chalet de type montagnard au bout du jardin qui relève également de la zone inconstructible.

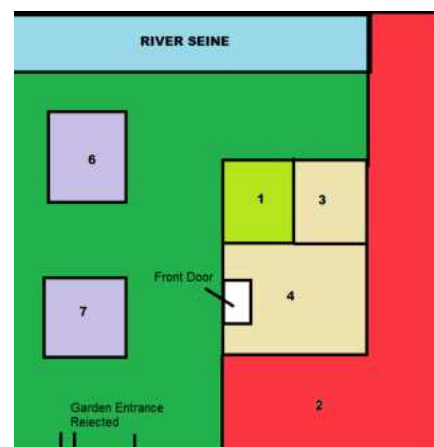
Considérant ces faits, le Maire de Cléon doit répondre aux questions cruciales suivantes :

Pourquoi une telle démarche a-t-elle été entreprise, tout d'un coup, au nom de ces handicapés fantômes, alors que l'arrêt de bus était situé à cet endroit depuis tant d'années ?

Pourquoi aucune mesure n'est prise contre les propriétaires de la propriété numéro 422 qui est entièrement située dans la zone inconstructible ?

Pourquoi ces actions illégales sont-elles entreprises pour empêcher délibérément l'accès de Mme Gale à sa propriété ?

Ces faits suffisent à indiquer la manière discriminatoire et sélective dont opère le Maire de Cléon.



- 1) le terrain de 350m2 de Mr DeFrance, vient d'être vendu à 55 ,000 euros - constructible
- 2) À côté les portails de madame gale

À quel titre , et quelle loi, le terrain de Mr DeFrance est devenu constructible ?

La photo ci-dessus indique clairement que l'arrêt de bus concerné est situé à une distance significative des portes d'entrée qui ont été créées par Mme Gale. Par conséquent, même si le Maire de Cléon a l'intention de créer un passage facile pour

les personnes handicapées, la même chose peut être faite sans gêner l'accès par l'entrée de la propriété de Mme Gale, en créant le bateau permettant l'accès au jardin

La flèche rouge dans l'image ci-dessus indique la propriété de M. Defrance qui est située juste à côté de la propriété de Mme Gale. Partageant la même clôture . Comme on peut le voir sur cette image, l'entrée de Mme Gale et la propriété de M. Defrance sont situées du même côté, pourtant la propriété de M. Defrance a été rendue constructible, tandis que le permis d'urbanisme de Mme Gale a été refusé au seul motif que l'entrée tombe dans une zone inconstructible

Il est difficile de croire que deux propriétés situées du même côté puissent être classées différemment.

Ainsi, il est établi, au-delà de tout doute raisonnable, que la conduite infligée à Mme Gale par le Maire de Cléon est en complète déviation de ses normes et conduite générales et que Mme Gale est spécifiquement visée. Une telle conduite est également contraire aux obligations du Maire de Cléon, qui est chargé en tant que chef de l'administration de veiller au respect des règles de droit et à la délivrance impartiale des autorisations d'urbanisme.



- 1) la maison achetée en 2014
- 2) l'extension, afin de démontrer la différence de la hauteur

Cette photo montre clairement la disposition de la propriété de Mme Gale. La partie marquée comme zone « 1 » indique la propriété qui a été achetée à l'origine par Mme Gale en 2014. La zone marquée « 2 » indique l'extension en suite à la DP de 2014

Il ressort clairement de cette image que la différence entre la zone 1 et la zone 2 n'est que de quelques centimètres.

Ces faits, circonstances et images démontrent et établissent clairement que la conduite de Maire de Cléon envers Mme Gale est complètement de mauvaise foi et vise à lui causer des douleurs et des souffrances injustifiées et déraisonnables.

Il est évident qu'il n'existe aucun motif justifié ou légal pour entraver son droit de passage dans sa propre propriété. Ceci est non seulement en totale contradiction avec la responsabilité du Maire de Cléon telle qu'envisagée par le Code général des collectivités territoriales, mais également en violation du droit légal de servitude de Mme Gale.

Le Maire de Cléon ne peut pas abuser du pouvoir de sa charge et causer autant de détresse à une femme célibataire qui est aussi une personne d'un certain âge, surtout quand Mme Gale a clairement démontré comment la négligence de la propre employée de Maire de Cléon, Mme Varnier, a causé tant de pertes et de dommages pour Mme Gale et ses biens.

La conduite de mauvaise foi du Maire de Cléon a non seulement causé un stress émotionnel à Mme Gale, mais a également causé son lourd fardeau financier. De plus, le maire de Cléon avait également envoyé les gendarmes à la résidence de Mme Gale, ce qui a causé une détresse émotionnelle et une perte de réputation importantes à Mme Gale qui a été traitée comme une délinquante.

Malgré les ordonnances judiciaires visant à régulariser la situation de Mme Gale, Maire de Cléon, au lieu de rectifier ses propres erreurs, a commencé à cibler Mme Gale. Il est également étonnant que ce ciblage sélectif se fasse de manière flagrante sans engager aucune action contre les autres propriétaires de la zone qui enfreignent la zone inconstructible.

Cette conduite est immorale, contraire à l'éthique, vicieuse et condamnable. Mme Gale est la propriétaire légitime et légitime de la propriété et elle a le droit légal d'accéder à la propriété par tous les moyens disponibles, y compris sa voiture. Le Maire de Cléon ne peut l'en empêcher, surtout lorsque les ordres fantaisistes ne sont pas appliqués à d'autres dans le même secteur.

Le fait que tout cela soit délibérément fait pour harceler Mme Gale est évident par le simple fait que le Maire de Cléon installe les bancs à l'extérieur de la propriété de Mme Gale, alors que tout le but allégué était de créer un accès handicapé à l'arrêt de bus. En quoi l'installation de ces bancs sert-elle l'objectif d'amélioration des personnes handicapées ? Surtout, en ce qui concerne un arrêt de bus qui se trouve dans une partie reculée de la ville et très peu fréquentée.

Les intérêts de certains individus conçus et présumés, qui ne sont d'ailleurs pas susceptibles de se rendre à l'arrêt de bus, sont-ils plus importants que celui de Mme Gale qui est présente et habite ladite propriété. Si c'est si important, alors pourquoi un chemin similaire n'est-il pas créé de l'autre côté de la route qui a également l'arrêt de bus à côté de l'entrée des gens du voyage, qui ont créé leur propre loi, au sein des lois de la république ?

Mme Gale a travaillé dur et a dépensé son argent durement gagné pour faire de cette propriété une propriété écologiquement durable qui fait l'envie de tous. Il apparaît également que par cette conduite injustifiée, il en va de même pour le Maire de Cléon également.

Comme démontré ci-dessus, il y a plusieurs individus autour de la propriété de Mme Gale qui enfreignent clairement les normes de construction, mais aucune mesure n'a été prise contre eux jusqu'à ce jour. En effet, le Maire de Cléon aurait pu en profiter pour donner l'exemple sur la prise en charge de ces délinquants en créant l'arrêt de bus et le droit d'accès handicapé en face m à côté de 422 comme sanction pour non-respect des lois.

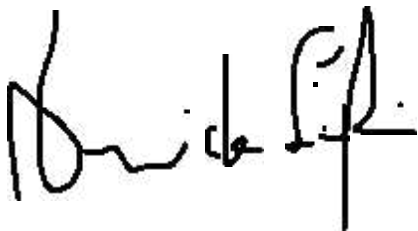
Ainsi, il est ordonné au Maire de Cléon de cesser immédiatement ces actions déraisonnables, injustifiées, harcelantes et tourmentées et de rectifier la situation afin que Mme Gale puisse obtenir un accès facile. Le Maire de Cléon est également prié de se conformer aux décisions judiciaires de régularisation de la situation de Mme Gale.

Dans le cas contraire, Mme Gale serait obligée de demander une intervention judiciaire dans cette affaire et devra dûment faire campagne, conformément aux lois applicables, pour mettre en lumière la campagne ciblée lancée par le Maire de Cléon contre une femme célibataire.

Comme précisé dans notre lettre précédente une somme totale de 5800 euros est réclamée à titre dédommagement pour des années d' harcèlement et frais de justice et avocats. .

Je vous prie de me croire

Votre bien dévoué Confrère

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier de Lipski', with a stylized flourish at the end.

Xavier de Lipski
Avocat à la cour